

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 01/2019-2020 - relatif à une demande de crédit de CHF 53'000.00 concernant l'étude et mise à l'enquête du projet de création de deux salles de classe dans les combles du Collège de Chardonne

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Suite à plusieurs analyses des possibilités d'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, et donc le besoin de place supplémentaire dans les locaux scolaires, la direction des écoles du cercle de Corsier et environs nous a signalé un manque de deux salles de classe dans le Collège de Chardonne, et ce, dès la rentrée scolaire 2020-2021.

En fonction de ces deux éléments, la Municipalité a mandaté le bureau d'architectes Fesselet Krampulz architectes pour l'étude de faisabilité du projet de création de ces deux salles de classe dans les combles du collège.

A l'issue de cette étude de faisabilité, le mandataire a pu délivrer à la Municipalité un rapport de faisabilité avec les conclusions suivantes :

- L'espace disponible dans les combles du bâtiment est suffisant pour créer les deux salles de classe manquantes.
- Le bâtiment étant classé en note 3, les travaux de création de locaux dans les combles doivent faire l'objet d'une mise à l'enquête standard.
- Le gain de surface ne dépassant pas les 15% de la surface de l'ensemble du bâtiment, seule la transformation-extension devra répondre aux normes d'isolation.
- Après visite sur place et présentation du projet à la DGEO, les espaces envisagés pour la création des deux salles de classe conviennent sous réserve d'un point crucial, celui de la lumière naturelle.
- Après visite sur place et présentation du projet au conservateur des Monuments et Sites de l'Etat de Vaud, ce dernier n'a, à ce stade, pas vu d'objection à la création des salles de classe dans les combles. Il serait également envisageable de garder le principe de la tabatière-lucarne et d'agrandir celles existantes pour répondre aux besoins en lumière naturelle.

La faisabilité du projet ayant été prouvée dans ce rapport et afin de répondre aux besoins en classes supplémentaires du Cercle dans les délais impartis, la Municipalité souhaite mandater les différentes sociétés concernées pour la suite du projet, soit l'étude du projet définitif de création de deux salles de classe dans les combles du Collège de Chardonne, jusqu'à la mise à l'enquête de celui-ci.

Montants du budget

Le budget de l'étude se compose comme suit :

Architecte	CHF	38'000.00
Ingénieur civil	CHF	3'000.00
Diagnostic amiante	CHF	3'000.00
Ingénieur thermicien	CHF	5'000.00
Géomètre	CHF	1'000.00
Frais et taxes	CHF	3'000.00
Total TTC du budget d'étude	CHF	53'000.00

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années Charges d'intérêt (1%)	2019 530.00	2020 530.00	2021 530.00	2022 et ss 530.00
Amortissement	5'300.00	5'300.00	5'300.00	5'300.00

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 01/2019-2020 du 22 juillet 2019 relatif à une demande de crédit de CHF 53'000.00 concernant l'étude et la mise à l'enquête du projet de création de deux salles de classe dans les combles du Collège de Chardonne,
- OUÏ le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- OUÏ le rapport de la commission des finances,

décide

- 1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre l'étude et la mise à l'enquête du projet de création de deux salles de classe dans les combles du Collège de Chardonne
- 2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 53'000.00, à amortir sur dix ans, sauf mieux,
- d'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 53'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
- 4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de cette acquisition.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

F. Neyroud

... Høndzo

La Secrétai

Municipaux délégués : Mme Elise Neyroud et M. Gilbert Cavin